

Le PRESIDENT

Le 17 juillet 2012

Rue Laschet,8, 4852 Hombourg
GSM 0476 27 38 98
E mail : a.stassen.ca-v@skynet.be

Monsieur Carlo Di Antonio
Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la
Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine de la
Région wallonne
Chaussée de Louvain, 2
5000 Namur

Objet : accessibilité des petites voiries en période de chasse

Monsieur le Ministre

Notre association dont les principaux objectifs sont la défense des sentiers et des chemins, l'amélioration de la mobilité lente, l'aide aux concepteurs d'itinéraires balisés et la promotion d'itinéraires de qualité, est régulièrement interpellée pour des soucis rencontrés lors de fermeture de petites voiries en période de chasse. Sur les annexes jointes à ce courrier, vous pourrez lire une synthèse de ces problèmes.

En avril 2010, nous avons déjà interpellé votre prédécesseur, Monsieur Benoît Lutgen afin de lui faire part de ces problèmes. En réponse à notre envoi, M. Benoît Lutgen nous avait fait savoir qu'il transmettait le dossier à M. Pierre Mouton de la Cellule RURALITE. Depuis lors, nous sommes malheureusement restés sans nouvelles de l'évolution de ce dossier...

Dans l'Art 15 du Nouveau Code Forestier, on peut lire "*Pour toute action de chasse en battue, la circulation dans les bois et forêts est interdite aux jours et aux endroits où cette action présente un danger pour la sécurité des personnes et selon les modalités fixées par le Gouvernement*". Ce qui signifie que tant que les arrêtés d'application n'ont pas été rédigés, ce sont les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996 visant à exécuter les articles 186bis, 188, 193, 194, 196 et 197 du titre XIV de la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier - M.B. 13.04.1996 qui restent en vigueur.

La plupart des difficultés rencontrées génèrent toujours des manquements quant à la **sécurité publique** que les autorités locales et les agents du Service Public de Wallonie (Département de la Nature et des Forêts - DNF) ne peuvent minimiser. Pourtant, certaines communes refusent de reconnaître leur responsabilité quant à l'accessibilité de la petite voirie en période de chasse sous prétexte qu'il s'agit d'un problème du SPW/DNF. D'autre part, de nombreux agents du DNF ne veulent pas gérer les problèmes liés à la chasse s'ils sont localisés en dehors ou en bordure de la forêt ainsi que dans les forêts privées (pourtant traversées de chemins publics). Les communes ont pourtant à leur charge la police de la petite voirie et le DNF, la police de toutes les activités de chasse.

Depuis 2010, peu de choses ont changé malgré quelques échanges de courrier avec les Directions extérieurs du Département de la Nature et des Forêts. Pourtant un des objectifs du nouveau Code Forestier est de garantir et renforcer le rôle social et récréatif de la forêt.

Dans le cadre des stratégies qui vont être mises en œuvre prochainement pour la réduction des populations de gibiers, nous avons bien compris que les activités de chasse allaient

s'intensifier. Il est clair que cette décision ne nous réjouit pas. Force de constater que les associations représentant les usagers doux (ASBL Sentiers.be, Sentiers GR, Fédération francophone d'équitation, les Scouts ASBL, le Réseau de la Forêt, les associations de marcheurs et Itinéraires Wallonie ASBL) n'ont pas été consultées dans ce dossier et nous craignons qu'une minorité (moins de 1% de la population) n'ait le monopole de la forêt et des plaines rurales. Avant de mettre en œuvre ces mesures, il nous paraît donc essentiel de disposer d'un cadre légal stricte **qui prônera une coexistence harmonieuse entre tous les usagers**. Si vous décidez de simplifier la procédure pour la destruction des sangliers, il est clair que les usagers de la petite voirie en souffriront car il est plus que probable que les organisateurs de chasse ne prendront pas la peine de demander les autorisations de fermetures qui permettent d'assurer la sécurité des usagers et contribuent à une bonne diffusion de l'information vers le grand public. Nous sommes convaincus qu'il est indispensable d'adapter au plus vite la législation (Art 15 du Code Forestier) afin de garantir plus de sécurité, plus de respect vis-à-vis des usagers doux et pour mettre un terme aux problèmes rencontrés qui sont relatés sur les annexes jointes. Il serait nécessaire de produire des arrêtés d'application et d'exécution plus complets et précis que ceux en vigueur actuellement. Par ailleurs, ces arrêtés devraient prévoir des sanctions (retrait de permis de chasse, amende importante...) qui contribueraient à mettre définitivement un terme aux abus de toutes sortes.

Dans un premier temps, afin de parer à l'urgence, nous vous demandons d'adapter quelque peu les dernières mesures décidées afin de prendre en compte les autres usagers des petites voiries et donner des directives claires aux différentes Directions afin qu'ils sensibilisent les chefs de cantonnement et responsables de chasse : diffusion de l'information, signalisation, respect des autres usagers... D'autre part, notre association souhaiterait être associée aux procédures de concertation organisées par les directeurs du DNF, et ceci en tant qu'acteurs de la ruralité d'une forêt multifonctionnelle.

Par la suite, nous apprécierions la constitution d'un groupe de travail composé de l'ensemble des utilisateurs des petites voiries. Ce groupe de travail aurait pour mission d'élaborer les arrêtés d'application de l'article 15 du Code Forestier.

Les promeneurs ne souhaitent pas le monopole de la forêt comme le prétendent parfois certains chefs de cantonnement et responsables de chasse mais revendiquent simplement de pouvoir circuler en toute sécurité et être valablement avertis lorsque des activités de chasse sont organisées.

Enfin, pour mener à bien efficacement la réforme, il serait primordial de préciser les missions et responsabilités aux Services extérieurs du Département de la Nature et des Forêts dans le cadre des fermetures pour raisons de chasse et aux communes en matière de police de la petite voirie.

Vous remerciant pour l'attention toute particulière que vous allez prêter à la présente et dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour l'ASBL Itinéraires Wallonie
Albert Stassen, président.

Ce courrier est également adressé à :

Copies pour info : ASBL Sentiers.be, Sentiers GR, Fédération francophone d'équitation, les Scouts ASBL, le Réseau de la Forêt, les associations de marcheurs.

Annexes : Synthèse des problèmes de fermeture de chemins et sentiers en période de chasse.